



Châlons-en-Champagne, le jeudi 7 juin 2018



Quels financements pour assurer le renouvellement des équipements des services d'eau et assurer la solidarité des territoires ?



01

Les enjeux financiers du renouvellement



Les enjeux financiers liés au renouvellement du patrimoine

Services d'Eau Potable

Infrastructures	Grandeur physique	Valorisation du patrimoine	Besoin de renouvellement	Investissements* (moyenne 2009-2013)	Dont Aides Agences (moyenne 2009-2014)
Réseau (kmL)	996 000	151,4 Mds €	1893 à 3029 M € Soit 1,3% à 2% de la valeur du patrimoine	1314 M€	
Branchements	23 499 823	23,5 à 32,9 Mds €	783 à 1645 M € Soit 2,4% à 7% de la valeur du patrimoine		
Stockage (m ³)	9 142 007	2 à 2,7 Mds €	20 à 34 M € Soit 0,7% à 1,7% de la valeur du patrimoine	967 M €	Dont 248 M €
Usines (m ³ /j)	16 860 000	10,9 à 13,8 Mds €	361 à 690 M € Soit 2,3% à 6,3% de la valeur du patrimoine		
TOTAL		187,8 à 200,8 Mds €	3057 à 5398 M €	2281 M €	Dont 248 M€

Sources : étude récupération des coûts (2012), Les comptes de l'environnement (2015), 10e programme - révision à mi-parcours (2016)

* Les investissements incluent les travaux neufs et le renouvellement.

Les enjeux financiers liés au renouvellement du patrimoine

Services d'Assainissement Collectif

Infrastructures	Grandeur physique	Valorisation du patrimoine	Besoin de renouvellement	Des investissements* (moyenne 2009-2014)	Dont Aides Agences (moyenne 2009-2014)
Réseau (kmL)	297 000	94,4 à 130,8 Mds €	1180 à 2180 M € Soit 0,9% à 2,3% de la valeur du patrimoine	2641 M €	Dont 411 M €
Branchements	18 603 333	18,6 à 26 Mds €	465 à 868 M € Soit 1,8% à 4,7% de la valeur du patrimoine		
Usines (EH)	104 000 000	26 à 29,1 Mds €	867 à 1456 M € Soit 3% à 5,6% de la valeur du patrimoine	1616 M €	Dont 566 M €
TOTAL		139 à 185,9 Mds €	2512 à 4504 M €	4257 M €	Dont 977 M €

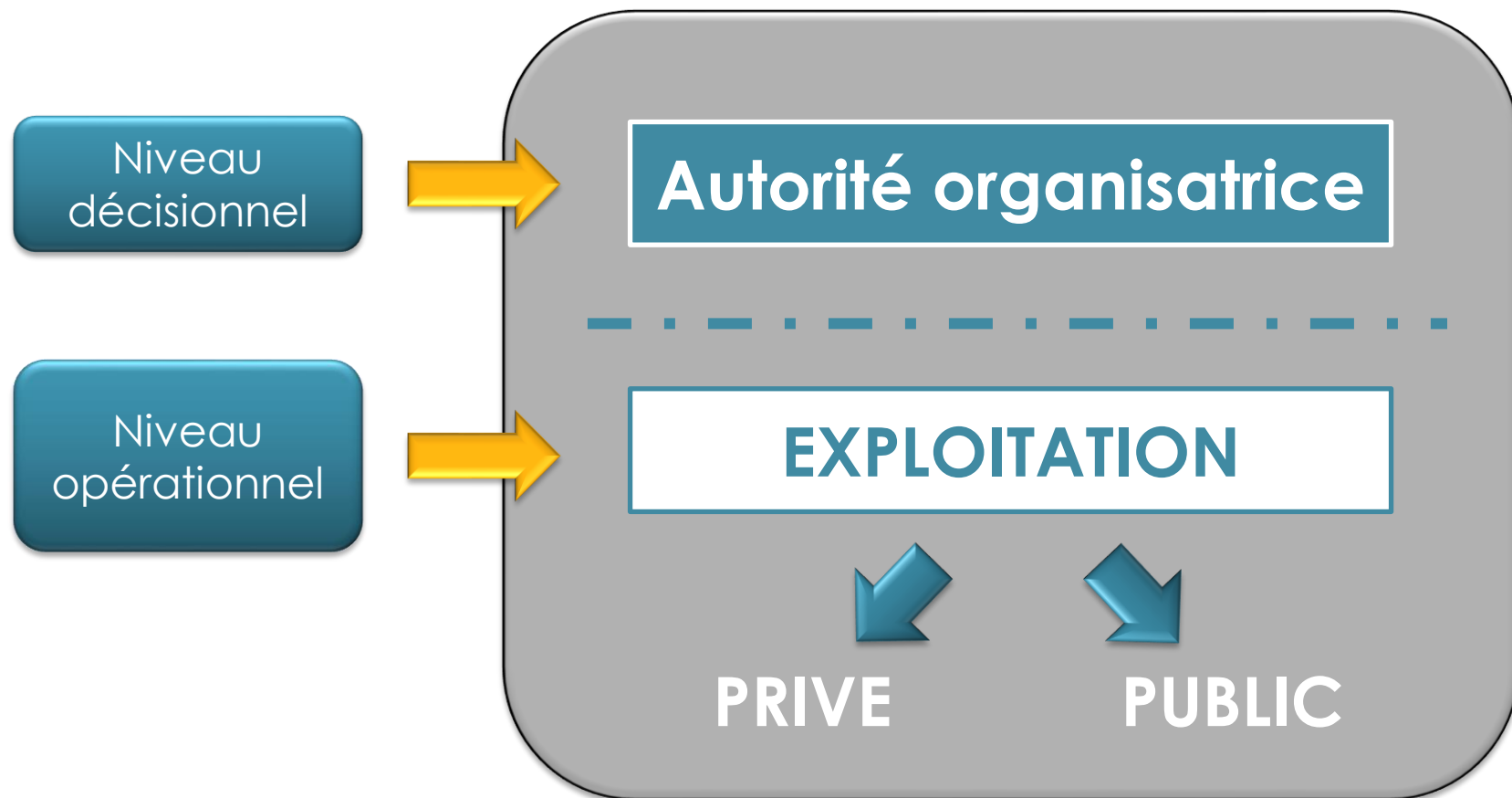
Sources : élaboration de l'auteur d'après l'étude récupération des coûts (2012), Les comptes de l'environnement (2015), 10^e programme révision à mi-parcours (2016)

02

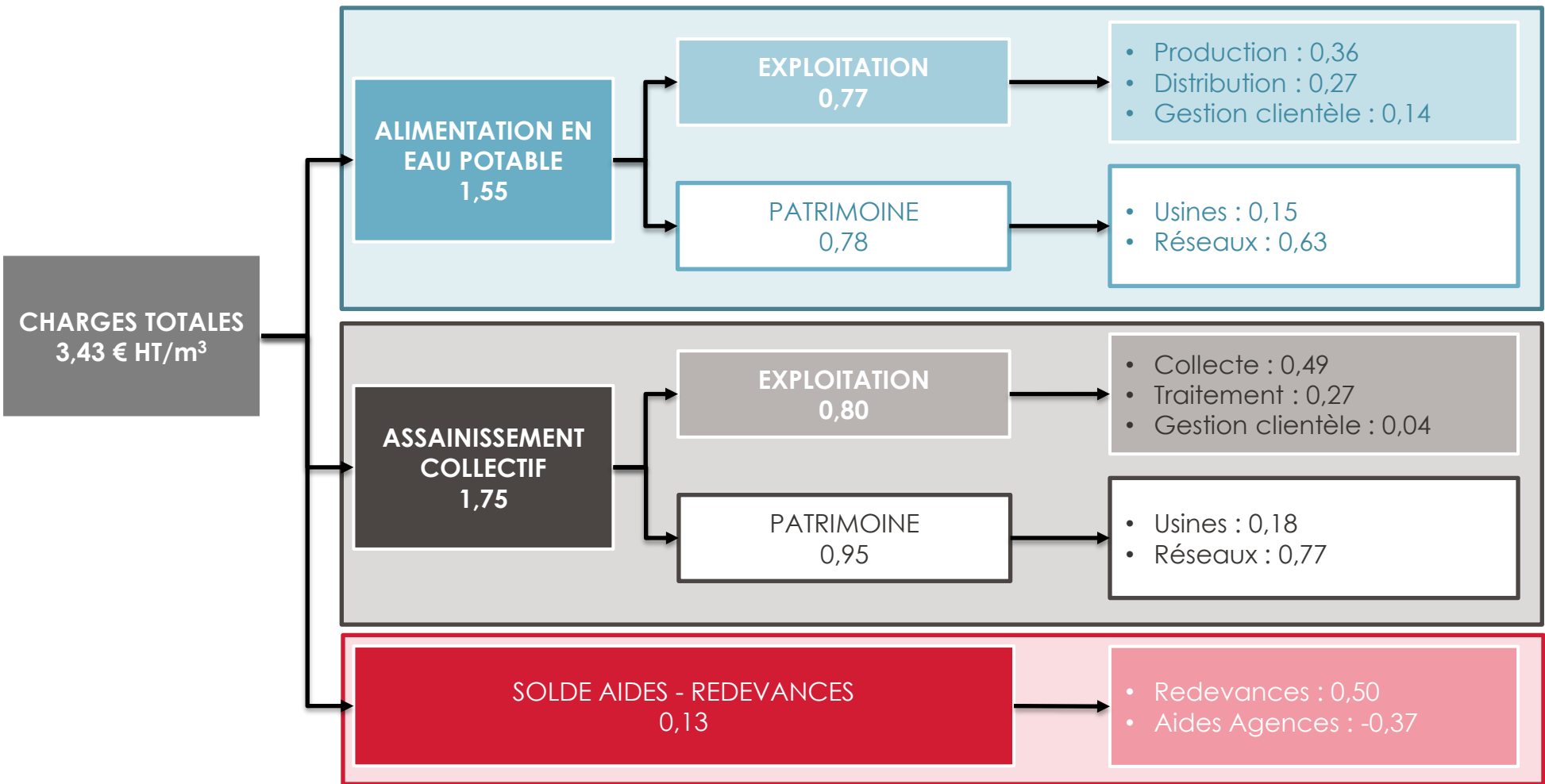
Le renouvellement ou une
problématique d'investissement
sous contrainte budgétaire

Contexte

Organisation des services d'eau et d'assainissement en France



Rappel sur la formation du coût des services d'eau et d'assainissement



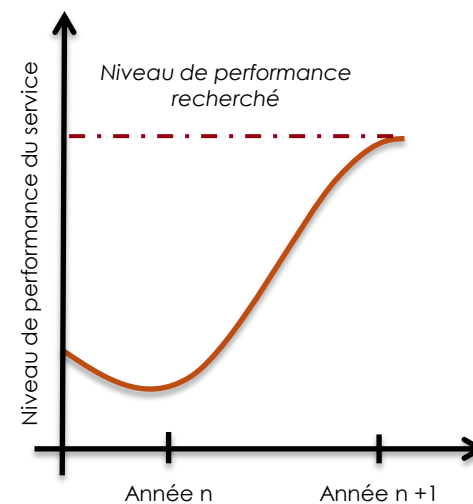
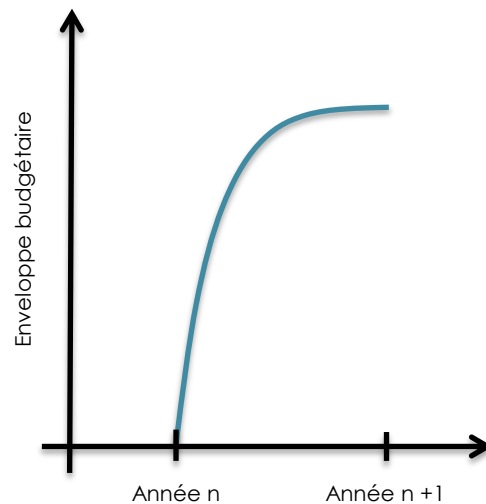
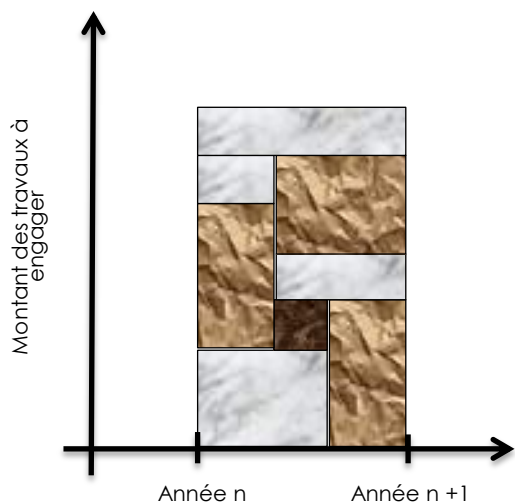
Le renouvellement ou une problématique d'investissement sous contrainte budgétaire

Démarche de renouvellement en absence de contrainte budgétaire

Estimation du niveau de performance à atteindre et définition des travaux à engager

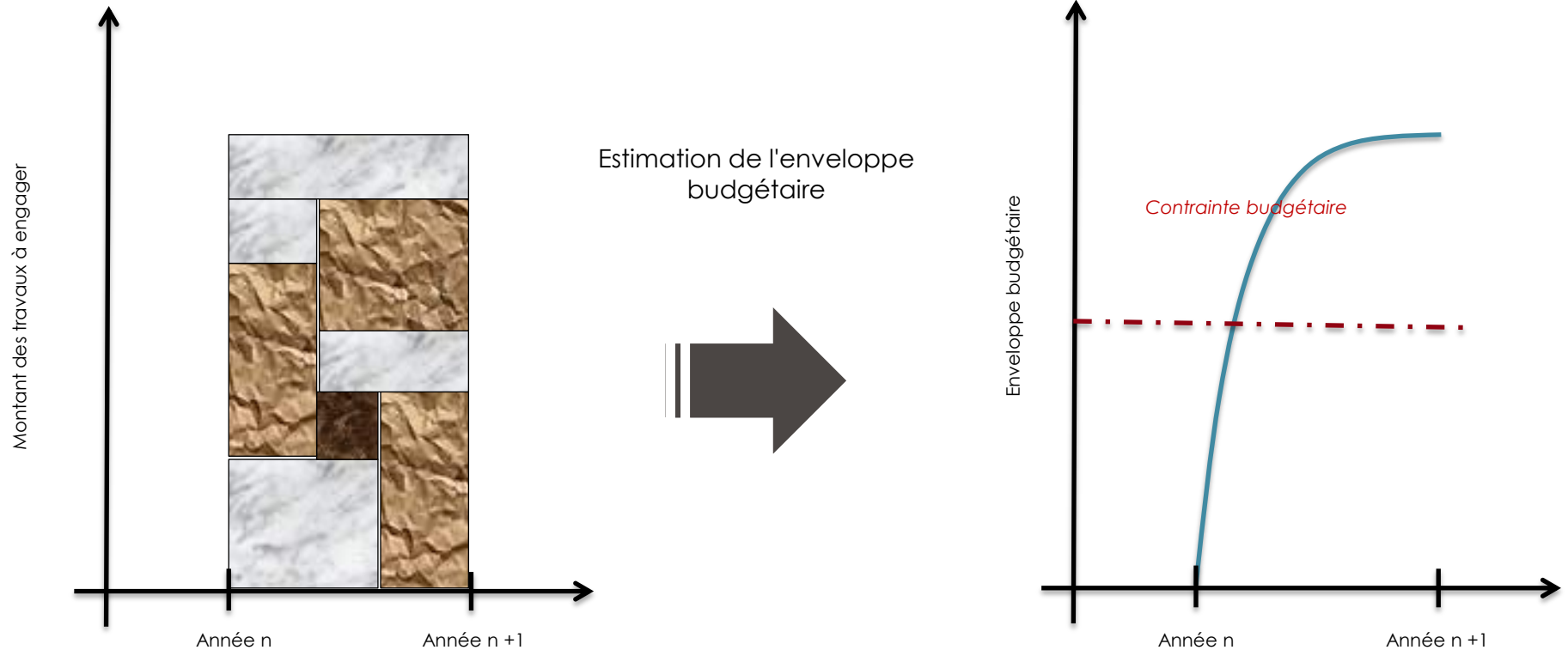
Appréciation du montant des travaux à engager et définition de l'enveloppe budgétaire

Réalisation des travaux et amélioration des performances du service



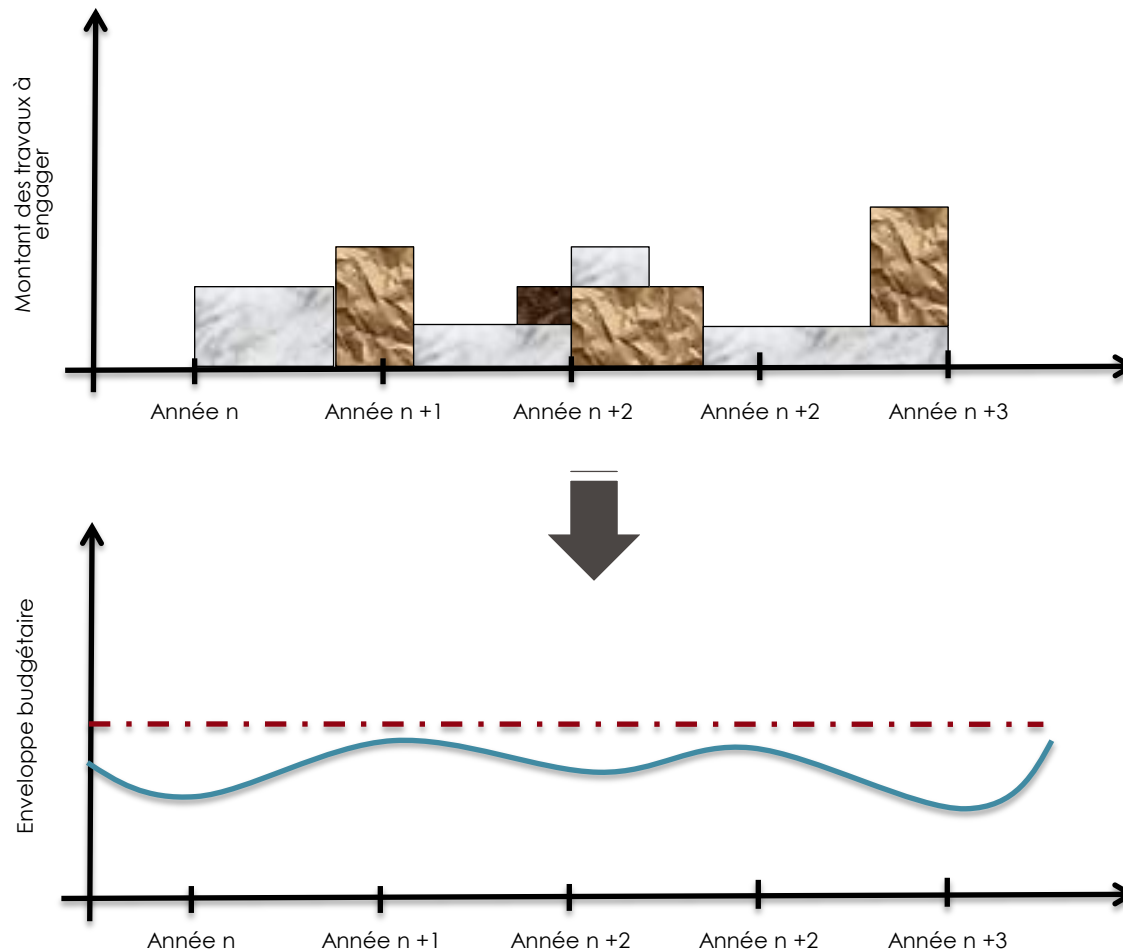
Le renouvellement ou une problématique d'investissement sous contrainte budgétaire

Contraintes budgétaires, insuffisance de la ressource financière



Le renouvellement ou une problématique d'investissement sous contrainte budgétaire

Programmation du renouvellement sous contrainte budgétaire



La problématique du financement du renouvellement

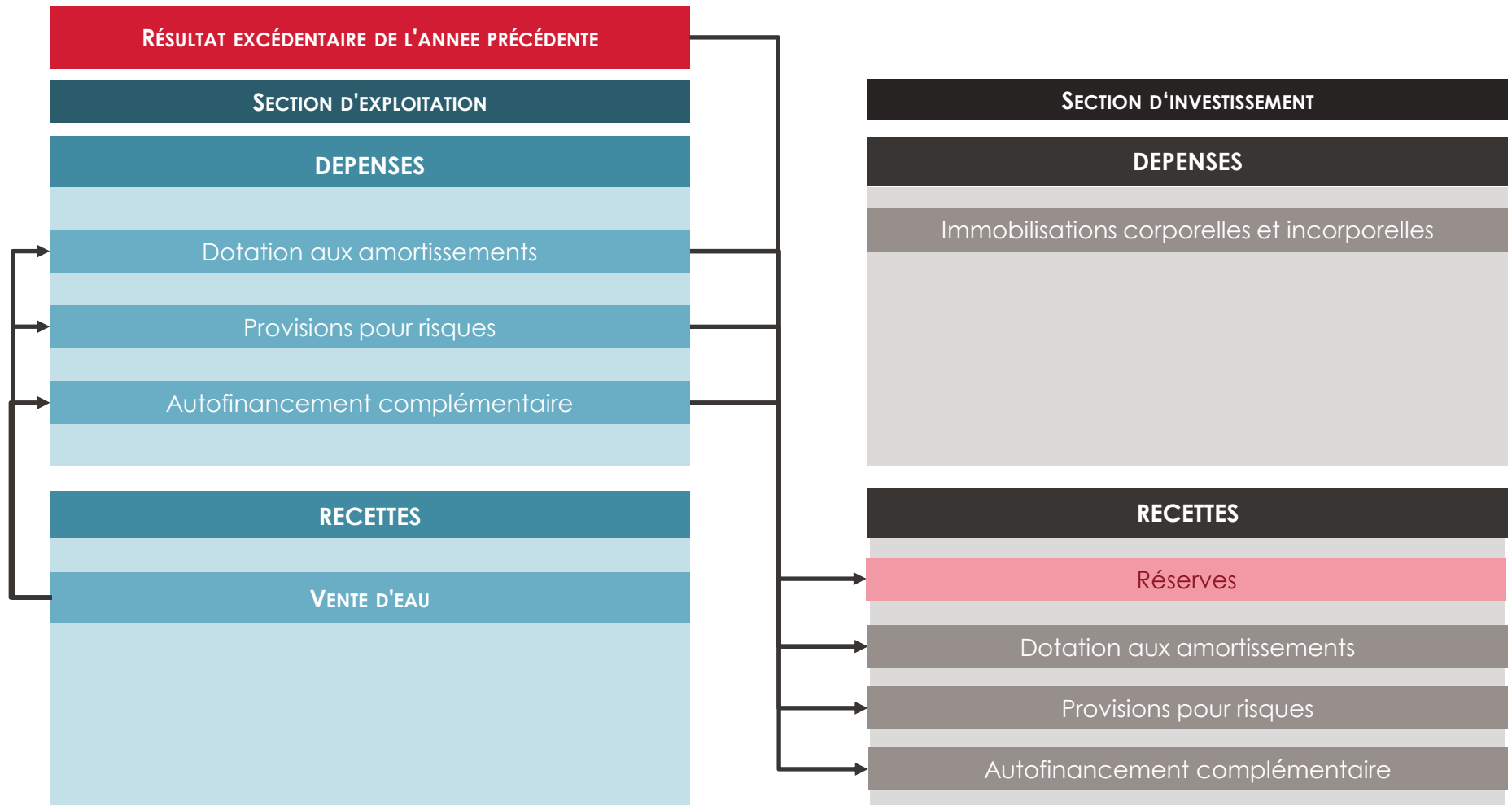
Une problématique de financement qui s'inscrit dans le cadre de la comptabilité publique

- La comptabilité des SPIC (Services Publics à caractère Industriel et Commercial) d'eau et d'assainissement est dans la quasi-totalité régie par la norme comptable M49.
 - Cette instruction est obligatoire et implique une obligation d'individualisation budgétaire.

- Au vu du cadre comptable dans lequel s'inscrit le fonctionnement des services publics d'eau et d'assainissement, la collectivité est donc dans l'obligation de trouver ses propres ressources financières pour financer sa politique de renouvellement et dispose pour cela de plusieurs moyens :
 - L'autofinancement,
 - L'emprunt,
 - (Les subventions)
 - (Faire appel à un gestionnaire privé via des clauses particulières dans un contrat de concession)

La problématique du financement du renouvellement

Focus sur l'autofinancement



La problématique du financement du renouvellement

Autres sources de financement du renouvellement et diminution de la durabilité des services

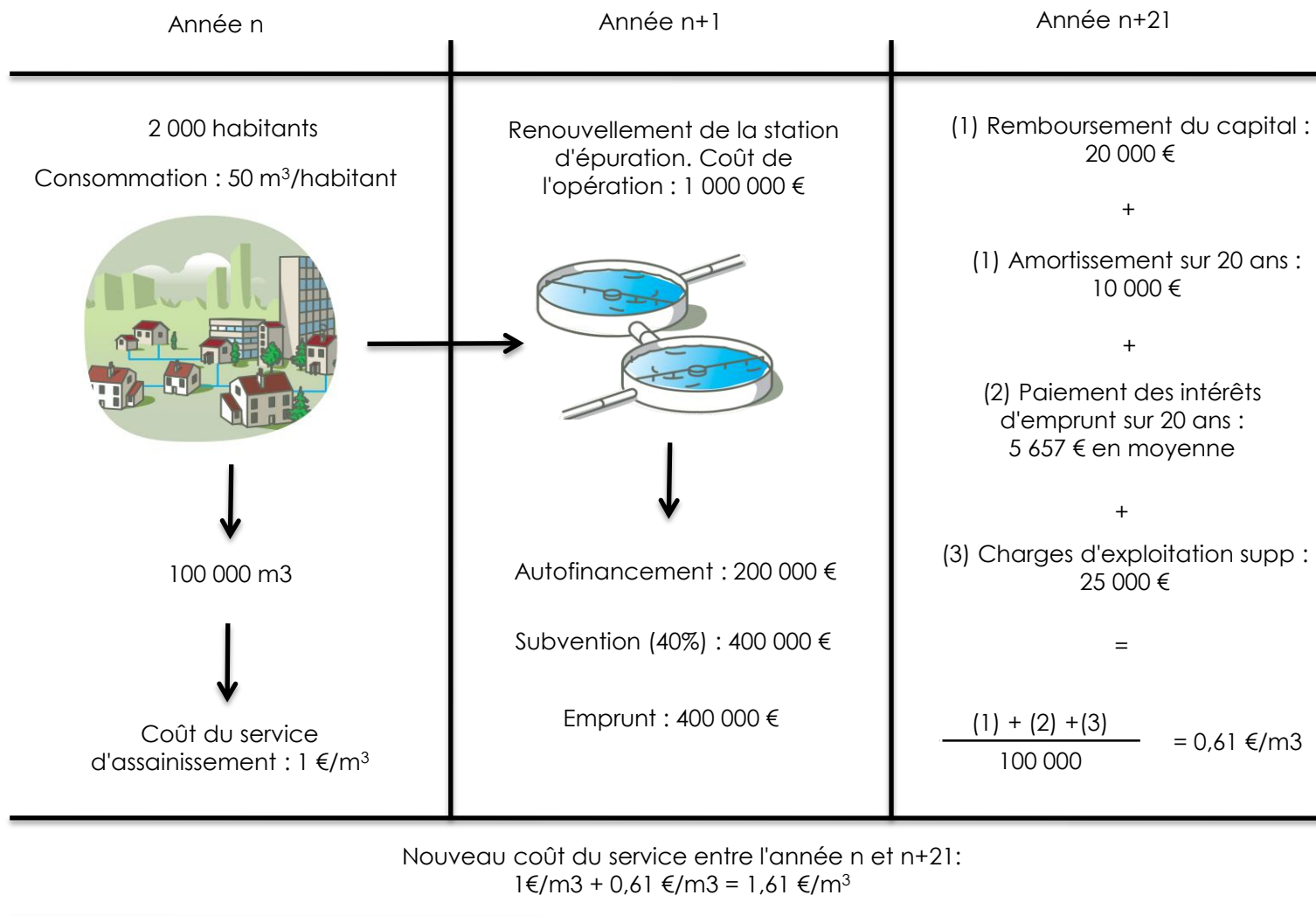
- Si certaines règles budgétaires permettent aux Collectivités de dégager suffisamment de ressources financières, d'autres règles comptables imposées au fonctionnement des SPIC limitent la durabilité des services d'eau en tronquant les modalités de financement des travaux de renouvellement.
- A titre d'exemple :
 - La règle de non-placement des fonds publics
 - L'endettement
 - Le besoin de cadrer les responsabilités de chacun lorsque le renouvellement est assuré en gestion déléguée

03

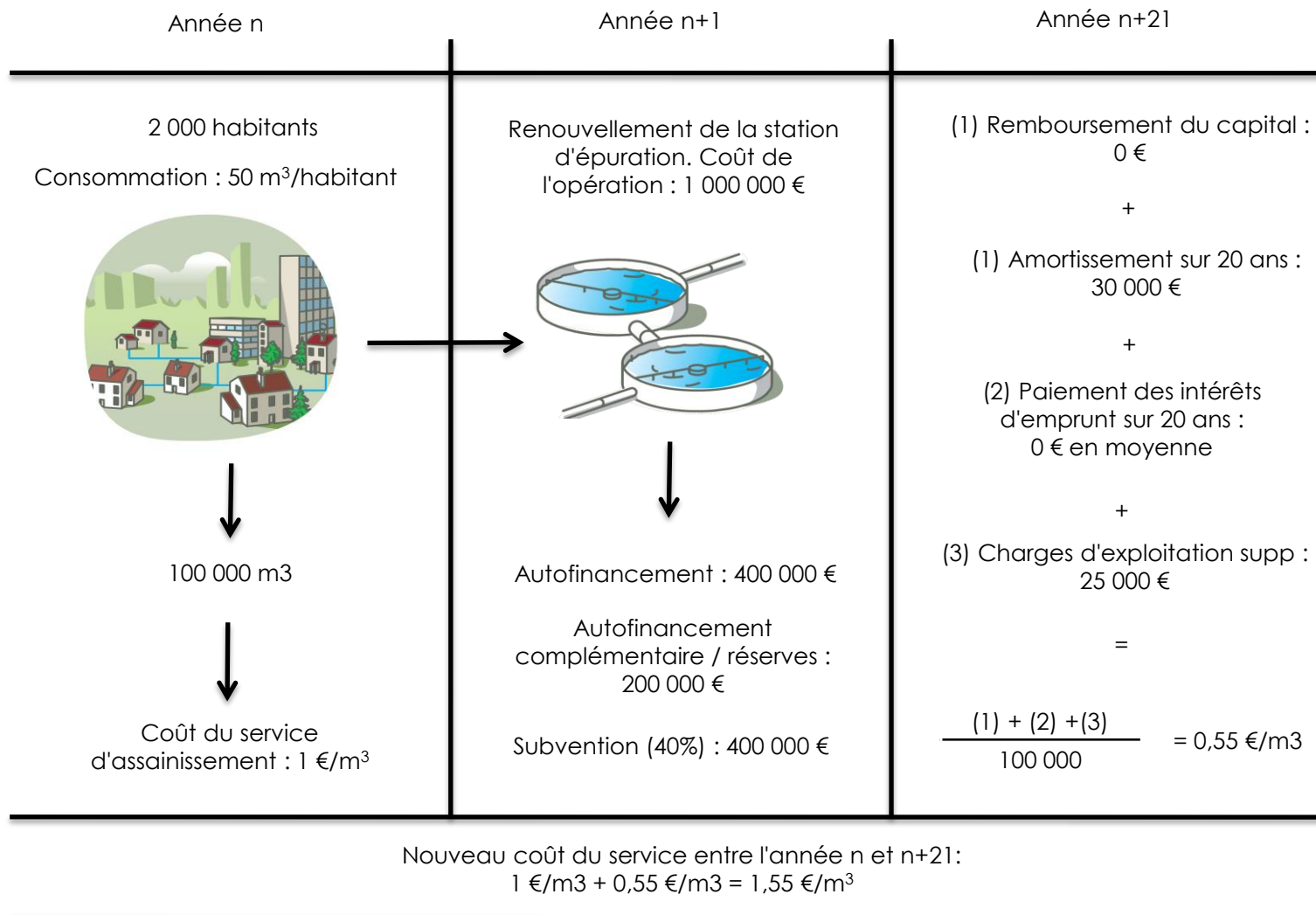
Exemples



Cas n°1 : Une collectivité qui opte pour une mixité de financement



Cas n°1 : Une collectivité qui opte pour une mixité de financement



Des choix également dépendant de la durée d'amortissement

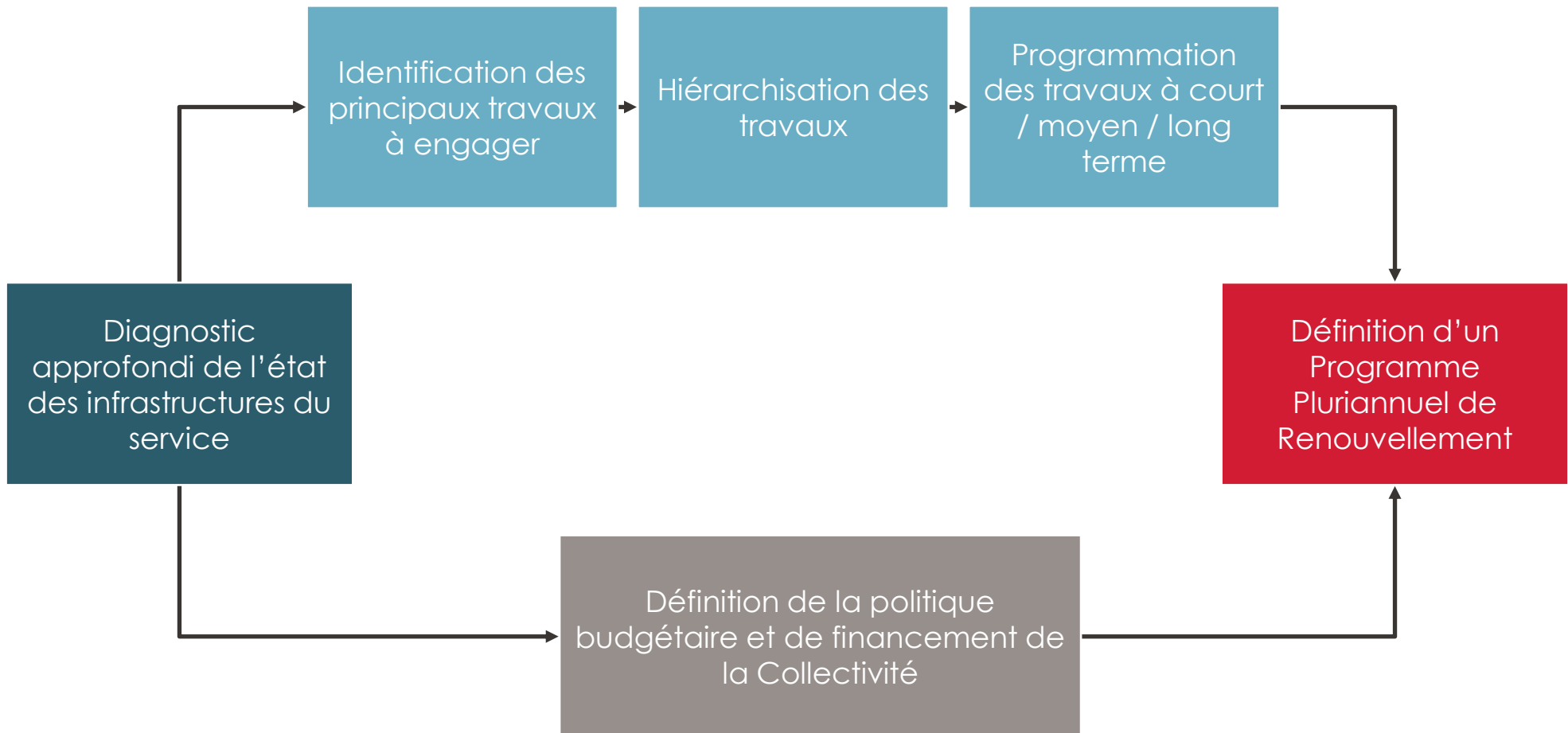
	Amort. sur 20 ans	Amort. sur 30 ans
Subvention (40%) Reste à financer exclusivement par l'Emprunt (60%)	0,63 €/m ³	0,52 €/m ³
Subvention (40%) Reste à financer exclusivement par l'Emprunt (30%) et autofinancement (30%)	0,59 €/m ³	0,49 €/m ³

03

Conclusion



Une réflexion qui doit à la fois combiner les besoins techniques et financiers mobilisables



Une stratégie de financement au cœur de la réflexion

- L'instauration du cadre comptable M49 et l'obligation légale pour les collectivités de pratiquer l'amortissement de leurs équipements ont permis normalement de dégager suffisamment de ressources pour pouvoir financer le renouvellement des infrastructures des services d'eau
- Seules les ressources financières dégagées grâce à l'amortissement doivent permettre aux collectivités d'assurer le renouvellement des équipements.
 - **Le recours à toute autre ressource financière (emprunt notamment...) provoque indéniablement une augmentation du prix du service.**
 - Il est donc important pour les collectivités de connaître avec précision l'état technique de leur patrimoine et pouvoir ainsi mettre en œuvre les pratiques d'amortissement nécessaires
- L'adéquation des besoins financiers aux besoins techniques des services met en évidence une fois de plus l'importance pour la collectivité de connaître avec précision l'état de son patrimoine afin de pouvoir adopter les pratiques budgétaires qui s'imposent

Une gestion à adapter selon l'horizon temporel envisagé



GESTION AU QUOTIDIEN

Court terme
(Moins d'un an)

Intervention récurrente sur le patrimoine pour assurer la continuité de service



PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

Moyen terme
(5 ans)

Prévision des défaillances et des travaux sur le patrimoine

Définition des enveloppes budgétaires et des stratégies de financement



PROGRAMMATION STRATEGIQUE

Long terme
(10 ans)

Amélioration de la fiabilité du patrimoine et de la qualité du service rendu

Estimation de l'évolution future de la demande et des besoins d'adaptation du service



CONTACT :

Nicolas CRINQUANT

Directeur du Département
Environnement

Tel : 01 44 51 50 83

Mail : nicolas.crinquant@espelia.fr

Guillaume MATTERS DORF

Directeur de l'Activité Eau et Milieux
Aquatiques

Tel : 04 72 68 70 07

Mail : guillaume.mattersdorf@espelia.fr